



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le lundi, 1^{er} juin 2026 à 19 h 00 sous la présidence de M. Alain Laprade, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #1 Mme Dominique Laforce
Siège #2 M. Christian Lemay
Siège #3 Mme Marylène Charest
Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #5 M. Dominic Doyon
Siège #6 Mme Guylaine Lacharité

Formant quorum pour la séance du conseil.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et greffière-trésorière, agira à titre de greffière pour la séance.

01. Adoption de l'ordre du jour.

149-06-2026

Sur proposition de Mathieu Labrecque, appuyé de Dominic Doyon et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Quorum.

01. Adoption de l'ordre du jour, sans lecture.
02. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026, sans lecture.
03. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026, sans lecture.
04. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2026, sans lecture.
05. Adoption des comptes, des incompressibles et des salaires de mai.
06. Adoption du règlement numéro 285-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 248-2021 aux fins d'augmenter la contribution pour fins de parc.
07. Adoption du règlement numéro 287-2026 modifiant le règlement de construction numéro 249-2021 aux fins d'autoriser les pieux comme fondation de bâtiment.
08. Demande de remboursement pour trois clés – Jocelyn Chamberland.
09. Autorisation d'achat de trois (3) habits de combat pour le service incendie.
10. ~~Offre de services de Stantec pour la réalisation d'un plan directeur d'égout sanitaire et pluvial.~~
11. Offre de services professionnels – étalonnage et calibration des systèmes de mesures du débit au poste Comtois et Joyal.
12. Autorisation d'achat d'un détecteur de gaz.
13. Demande de dérogation mineure pour le Havre du Collège situé au 96, rue St-Jean-Baptiste.
14. Demande de dérogation mineure pour le 5, rue Ste-Rose-de-Lima.
15. Reddition de compte PRIMA.
16. Autorisation de présenter une demande au Programme Nouveaux horizons pour les Aînés 2026-2027.
17. Acceptation des obligations municipales et engagement financier – Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM).

Adopté.

150-06-2026

02. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026, sans lecture.

La greffière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Guylaine Lacharité, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 tel que présenté par la greffière.

Adopté.

151-06-2026

03. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026, sans lecture.

La greffière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Dominique Laforce, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 tel que présenté par la greffière.

Adoptée.

152-06-2026

04. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2026, sans lecture.

La greffière présente le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Guylaine Lacharité, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2026 tel que présenté par la greffière.

Adoptée.

C. CORRESPONDANCE

D. RAPPORT DES COMITÉS.

Le conseiller Mathieu Labrecque informe les citoyens qu'il y aura des sacs bruns de disponibles au bureau municipal pour mettre les matières compostables. Ceux-ci sont gratuits.

E. PRÉSENTATION DES COMPTES.

153-06-2026

05. Adoption des comptes, des incompressibles et des salaires.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 4 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 039-02-2026 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière ;

Il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :

Incompressibles : 96 004.98\$
Comptes à payer de mai : 133 190.34\$
Salaires de mai 2026 : 39 359.61 \$

TOTAL : 268 554.93 \$

Adoptée.

F. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENT ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS.

154-06-2026

06. Adoption du règlement numéro 285-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 248-2021 aux fins d'augmenter la contribution pour fins de parc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut modifier son règlement de lotissement no. 248-2021 en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond;

ATTENDU QUE le Conseil municipal modifie son règlement de lotissement en conformité des termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le présent projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Choisissez un élément. à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 19 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 19 mai 2026;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a eu lieu le 1^{er} juin 2026 à 18h30;

ATTENDU QU'UNE copie du présent projet de règlement a été remise aux élus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Dominique Laforce

APPUYÉ PAR Christian Lemay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **OBJECTIFS DU RÈGLEMENT**

Les présentes modifications au règlement de lotissement numéro 248-2021 ont pour but :

- D'augmenter la contribution pour fins de parc, passant de 5% à 10%.

ARTICLE 3 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1.1**

L'ARTICLE 7.1.1 INTITULÉ CESSION DE TERRAIN OU VERSEMENT D'UNE SOMME LORS D'UNE OPÉRATION CADASTRALE EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

Le paragraphe d) suivant :

« d) pour toute superficie et pour toute catégorie de terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale:

i) dans le cas où il y a uniquement cession, la superficie du terrain devant être cédé doit correspondre à cinq pour cent (5%) de la superficie totale du site;

ii) dans le cas où il y a uniquement versement, la somme versée doit correspondre à cinq pour cent (5%) de la valeur du site;

iii) dans le cas d'une cession d'une partie de terrain et d'un versement par le propriétaire, le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée doit correspondre à cinq pour cent (5%) de la valeur du site. »

Est remplacé par ce qui suit :

« d) pour toute superficie et pour toute catégorie de terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale:

i) dans le cas où il y a uniquement cession, la superficie du terrain devant être cédé doit correspondre à dix pour cent (10%) de la superficie totale du site;

ii) dans le cas où il y a uniquement versement, la somme versée doit correspondre à dix pour cent (10%) de la valeur du site;

iii) dans le cas d'une cession d'une partie de terrain et d'un versement par le propriétaire, le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée doit correspondre à dix pour cent (10%) de la valeur du site. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

155-06-2026

07. Adoption du règlement numéro 287-2026 modifiant le règlement de construction numéro 249-2021 aux fins d'autoriser les pieux comme fondation de bâtiment.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut modifier son règlement de construction no. 249-2021 en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond;

ATTENDU QUE le Conseil municipal modifie son règlement de construction en conformité des termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le présent projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Dominique Laforce à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 19 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 19 mai 2026;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a eu lieu le 1^{er} juin 2026 à 18h30;

ATTENDU QU'UNE copie du présent projet de règlement a été remise aux élus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MARYLÈNE CHAREST

APPUYÉ PAR GUYLAINE LACHARITE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Les présentes modifications au règlement de construction numéro 249-2021 ont pour but :

- D'autoriser les pieux comme fondation de bâtiment.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1 NÉCESSITÉ DE FONDATIONS

L'ARTICLE 3.1 INTITULÉ NÉCESSITÉ DE FONDATIONS EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

Le premier alinéa suivant :

« Tout bâtiment principal doit avoir des fondations continues de pierre, de béton ou de blocs de ciment. »

Est remplacé par ce qui suit :

« Tout bâtiment principal doit avoir des fondations continues de pierre, de béton, de blocs de ciment, ou de pieux. »

Le troisième alinéa suivant :

« Malgré le premier paragraphe, les pieux sont permis pour les parties en porte-à-faux d'un bâtiment ou pour les maisons mobiles. »

Est abrogé.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

G. DIVERS.

- **Administration**

156-06-2026

08. Demande de remboursement pour trois clés – Jocelyn Chamberland.

CONSIDÉRANT une demande verbale reçue de Monsieur Jocelyn Chamberland relativement à une demande de remboursement de 60 \$;

CONSIDÉRANT que Monsieur Chamberland indique qu'à l'époque, il y avait une Politique de 20\$ par clé remise aux élus et qu'il en avait trois (3) qu'il est venu retourner;

CONSIDÉRANT qu'après plusieurs recherches, aucune Politique n'a été trouvée sur des clés remises aux élus;

CONSIDÉRANT que la loi ne permet pas aux élus de posséder une clé des bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

QUE par manque de preuve, le remboursement de 60 \$ demandé par Monsieur Jocelyn Chamberland pour des clés qu'il aurait eu dans le passé n'est pas autorisé considérant qu'il n'y a aucune pièce justificative.

Adopté.

- **Incendie et sécurité civile**

157-06-2026

09. Autorisation d'achat de trois (3) habits de combat pour le service incendie

CONSIDÉRANT que trois nouveaux pompiers ont terminé leur formation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat de trois nouveaux habits de combat soit pour Romain Touche, William Bailey et Alex Forcier;

CONSIDÉRANT que cette dépense était prévue au budget incendie;

CONSIDÉRANT la soumission de Aréo-Feu numéro S-00352950 au montant de 11697.45 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Guylaine Lacharité, appuyé par Dominique Laforce Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'AUTORISER l'achat de trois nouveaux habits de combat au montant total de 11 697.45 \$ plus taxes.

Adopté.

- **Hygiène du milieu**

10. Offre de services de Stantec pour la réalisation d'un plan directeur d'égout sanitaire et pluvial.

Reporté à une séance ultérieure.

158-06-2026

11. Offre de services professionnels – étalonnage et calibration des systèmes de mesures du débit au poste Comtois et Joyal.

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire calibrer et étalonner les systèmes de mesures du débit des pompes des postes Joyal et Comtois une fois par an ;

CONSIDÉRANT la soumission d'Argus Environnement facturée selon le nombre d'heures utilisées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominic Doyon, appuyé par Dominique Laforce et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'accepter la soumission datée du 15 avril 2026 d'Argus Environnement au montant de 87.50\$/heure par techniciens, et de 0.70\$/km ;

D'appliquer la dépense au poste du grand-livre 02-414-00-453.

Adoptée.

159-06-2026

12. Autorisation d'achat d'un détecteur de gaz.

CONSIDÉRANT que le Service incendie désire se procurer un nouveau détecteur de 4 gaz ;

CONSIDÉRANT la soumission de Protection Incendie CFS ltée numéro FL260514-3 au montant de 1235 \$ plus taxes applicables pour le détecteur MSA Altair 4XR LEL ainsi qu'un régulateur de gaz MSA et un cylindre à gaz de calibration ;

CONSIDÉRANT que l'ancien détecteur de 4 gaz sera refilé au service de la voirie considérant que le détecteur ne fonctionne plus et n'est pas réparable ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Marylène Charest et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'accepter la soumission de Protection incendie CFS ltée au montant de 1235 \$ plus taxes applicables ;

D'appliquer la dépense au poste du grand-livre 02-414-00-453.

Adopté.

160-06-2026

13. Demande de dérogation mineure pour le Havre du Collège situé au 96, rue St-Jean-Baptiste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le Havre du Collège situé au 96, rue St-Jean-Baptiste, situé dans la zone Hb-19;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur la norme selon un lot desservi avec l'aqueduc et l'égout sanitaire suite à un lotissement;

CONSIDÉRANT que le frontage minimal dans la grille annexe du Règlement de Zonage #247-2021 est de 12.5 m, 15 m, 18 m. ou 20 m.

CONSIDÉRANT que le frontage sur la rue Ste-Rose-de-Lima est de 9.9 mètres donc non conformes au Règlement de lotissement #248-2021 à l'article 5.1.4 concernant un lot desservi situé à l'intérieur d'un corridor riverain;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la demande a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure empêche de placer le conseil municipal devant la situation suivante : ou il refuse un permis pour une raison jugée peu importante ou il modifie le règlement sans qu'il soit justifié de le faire.

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les dérogations mineures encadre la procédure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions des règlements de zonage ou de lotissement. Il assure à la réglementation une certaine souplesse d'application dans la mesure où il s'agit d'une dérogation dite « mineure ».

CONSIDÉRANT la recommandation favorable d'accepter la demande de dérogation mineure du Comité consultatif en Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Dominic Doyon, appuyé par Christian Lemay Et Résolu :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure considérant toutes les informations recueillies dans le cadre de cette demande.

Adopté.

161-06-2026

14. Demande de dérogation mineure pour le 5, rue Ste-Rose-de-Lima.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le 5, rue Ste-Rose-de-Lima relativement à la construction d'un garage résidentiel détaché de la maison d'une grandeur de 18' x 28';

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le Règlement de zonage relativement à l'implantation d'un garage résidentiel détaché du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que le garage doit être situé à au moins 1.5 mètre de toutes lignes de lots s'il n'y a pas d'ouverture. Cependant, afin d'aligner le garage en ligne droite avec son entrée, la dérogation porte sur les marges soit à 1.14 de la ligne latérale gauche et de 1.16 m. et de 1.27 m. et de la marge arrière est de 1.21 m. de la marge arrière;

CONSIDÉRANT qu'un garage détaché doit être à une distance d'au moins 3 mètres du bâtiment principal, ce qui est conforme;

CONSIDÉRANT que la hauteur maximale est de 5 mètres et doit être située dans la cour arrière. Que la superficie maximale autorisée pour un usage résidentiel soit de 75 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal et la hauteur maximale d'un mur est de 3,5 mètres, ce qui est respecté;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la demande a pour effet de ne causer aucun préjudice à la personne qui fait la demande;

CONSIDÉRANT que pour approuver une dérogation mineure, celle-ci doit causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure empêche de placer le conseil municipal devant la situation suivante : ou il refuse un permis pour une raison jugée peu importante ou il modifie le règlement sans qu'il soit justifié de le faire.

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les dérogations mineures encadre la procédure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions des règlements de zonage ou de lotissement. Il assure à la réglementation une certaine souplesse d'application dans la mesure où il s'agit d'une dérogation dite « mineure ».

CONSIDÉRANT la recommandation favorable d'accepter la demande de dérogation mineure du Comité consultatif en Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Dominic Doyon, appuyé par Marylène Charest de demande le vote :

POUR : Dominic Doyon, Marylène Charest et Guylaine Lacharité

CONTRE : Christian Lemay, Dominique Laforce et Mathieu Labrecque

Vote du Maire Alain Laprade : POUR

4 pour /3 contre

Il est donc proposé par Dominic Doyon, appuyé par Marylène Charest
ET Résolu à la MAJORITÉ :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure considérant toutes les informations recueillies dans le cadre de cette demande.

Adopté.

- **Loisirs et culture**

162-06-2026

15. Reddition de compte PRIMA.

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour la réalisation de travaux admissibles ;

ATTENDU QUE les travaux visés par cette aide financière sont maintenant complétés et conformes aux exigences du programme ;

ATTENDU QUE la municipalité doit soumettre une reddition de comptes finale accompagnée d'une résolution de son conseil municipal entérinant ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Christian Lemay et résolu à l'unanimité :

- **D'ENTÉRINER** et de **CONFIRMER** la réalisation des travaux suivants :
réfection du terrain de tennis dans le cadre du programme PRIMA.
- **D'AUTORISER** la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette reddition de comptes et à les transmettre au ministère des Affaires municipales

Adopté.

163-06-2026

16. Acceptation des obligations municipales et engagement financier – Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM).

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le **Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)** visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE ce programme est offert dans le contexte des **finances d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ)**;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

ATTENDU QUE le **ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)** a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Centre-du-Québec souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

ATTENDU QUE les ensembles immobiliers visés par cette convention sont **le E.I. # 1550 situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Guillaume** ;

ATTENDU QUE la **Municipalité de Saint-Guillaume** reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Laforce
APPUYÉ PAR : Christian Lemay
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la **Municipalité de Saint-Guillaume** confirme son appui à la démarche de **l'Office d'habitation du Centre-du-Québec** visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

QUE la **Municipalité de Saint-Guillaume** accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. Reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
2. Collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation du Centre-du-Québec dans la mise en œuvre du programme;
3. Soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;

QUE **Municipalité de Saint-Guillaume** s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM;

QUE la **Municipalité de Saint-Guillaume** pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

QUE cet engagement financier vise l'ensemble immobilier **E.I. # 1550 situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Guillaume**;

Adopté.

H. VARIA.

164 -06-2026

Autorisation de paiement pour la facture de Garage Éric Bonin

CONSIDÉRANT que lors d'une intervention le 29 mai 2026, des méfaits ont eu lieu sur un camion personne d'un pompier de notre service incendie ;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder aux réparations, des frais de 263.82 \$ plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que cette facture sera refacturée à la personne responsable des méfaits ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guylaine Lacharité, appuyé par Dominic Doyon et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'AUTORISER le paiement de la facture à Garage Éric Bonin au montant de 263,28\$ plus taxes applicables.

DE refacturer au citoyen responsable des méfaits.

Adopté.

I.PÉRIODE DES QUESTIONS.

Présences : 11 Citoyens

165-06-2026

J. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Mathieu Labrecque et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 19h45.

Adopté.

M. Alain Laprade
Maire

Mme Anny Boisjoli
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Laprade, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Alain Laprade, Maire